

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des relations avec les collèges

07-03

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2023

**OBJET : DIVERS AJUSTEMENTS DE LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT 2023 DES COLLÈGES PUBLICS.**

Chaque année, le Département inscrit à son budget une enveloppe de dotations complémentaires pour les collèges publics du Département afin de pouvoir ajuster leur dotation initiale à la réalité de leur situation budgétaire et ainsi pouvoir accompagner les collèges au plus près en cas d'imprévus budgétaires.

Le présent rapport fait suite à celui présenté le 6 juillet 2023, dans lequel avaient été traités les demandes de dotations complémentaires pour les collèges dont nous avons suffisamment d'éléments d'analyse. Certaines situations avaient été reportées car elles devaient être approfondies lors de dialogue de gestion avec les équipes de direction des collèges.

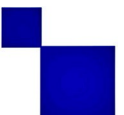
A la suite du contrôle des comptes financiers des collèges, aux dialogues de gestion et à l'examen de leurs demandes, il est proposé d'attribuer des compléments de dotation en fonctionnement et en investissement.

Ce rapport de complément de dotations de fonctionnement intervient à une période où les dotations globales de fonctionnement (DGF) 2024 ainsi que les réfections ont été notifiées aux établissements. Il engage un montant total de fonctionnement de **361 105 euros** et **9 500 euros** de subvention d'équipement.

Ainsi, il est proposé à travers ce rapport, d'aider :

- les collèges dont nous connaissons objectivement le montant des fonds de roulement grâce à la communication de leur compte financier ;
- les collèges dont le besoin peut être mesuré de façon objective (exemple : charges exceptionnelles, hausse des effectifs, ...).

Deux modalités de prise en charge sont prévues dans le présent rapport : totale ou



partielle.

Une prise en charge totale des dépenses non prévues pour les collèges n'ayant aucune possibilité d'autofinancement (fonds de roulement égal ou inférieur à 20 % de la dotation 2023) et dont le BP était sincère sur la viabilisation.

Une prise en charge partielle pour les collèges dont la capacité d'autofinancement ne couvre pas l'ensemble des factures.

Une prise en charge partielle pour les collèges n'ayant pas fait preuve de sincérité dans leur construction budgétaire : le montant de l'aide apportée tiendra compte de cette insincérité budgétaire initiale. Les établissements ont été prévenus lors des validations des budgets par l'autorité territoriale.

Une prise en charge partielle pour les collèges ayant procédé à des prélèvements sur fonds de roulement pour alimenter d'autres lignes que la viabilisation alors que les prélèvements devaient se faire en priorité pour assurer le paiement des factures de viabilisation.

I. Compléments de dotations de fonctionnement

1) Ajustements au titre de la viabilisation

L'impact direct de forte augmentation du coût de l'énergie pour les collèges chauffés par les chaufferies urbaines s'avère insupportable financièrement pour leurs budgets.

Pour les établissements raccordés aux réseaux de chaleurs urbaines (RCU) la reprise par le Département a été effective à compter du 1er juillet 2023.

Les dépenses de viabilisation prévues dans la DGF 2023 se sont avérées insuffisantes au regard des factures reçues et attendues par les établissements. Des ajustements doivent avoir lieu afin de couvrir ces dépenses jusqu'à la date de reprise par le Département (consommation et abonnement) ainsi que les dépenses exceptionnelles de consommation d'eau liées à des travaux, fuites ou dysfonctionnements de compteurs.

Il est ainsi proposé d'allouer aux 20 collèges figurant en annexe 1 un complément de dotation pour un montant total de **290 984 euros**.

2) Ajustements au titre des charges générales

Les critères d'estimation des besoins en fonctionnement pour le calcul des dotations initiales sont communs à tous les collèges du Département.

Cependant, certains établissements font l'objet de particularités ou exceptions qui nécessitent des ajustements. Les compléments proposés tiennent compte de la situation financière actuelle des collèges concernés. Les principaux motifs de compensation sont mentionnés dans l'annexe 2.

Il est ainsi proposé d'allouer aux 8 collèges figurant en annexe 2 un complément de dotation pour un montant total de **39 200 euros**.

3) Ajustements au titre des classes spécifiques

Les caractéristiques des classes spécifiques (UPEAA, SEGPA, ULIS) des trois établissements figurant en annexe 3 ont été modifiées depuis la rentrée 2022-2023.

Par conséquent, il est proposé de leur allouer la somme globale de **2 400 euros** au titre du

fonctionnement de ces classes spécifiques.

4) Ajustement de la Dotation Globale de Fonctionnement pour les déplacements vers la base de Champs-sur-Marne 2023

La base de loisirs de Champs-sur-Marne est un équipement départemental qui permet la réalisation et la validation du cycle des activités de pleine nature du programme EPS du collège.

Son accès est soumis à une inscription et à une validation de l'accueil par la base elle-même. Les périodes d'inscription et de validation (deux sessions : au printemps et à l'automne) ne coïncident pas avec le calendrier de calcul de la dotation initiale. Les besoins de financement des transports vers la base de loisirs de Champs-sur-Marne sont donc pris en compte dans le cadre des dotations complémentaires.

Il est proposé d'attribuer aux 13 collèges figurant en annexe 4 une dotation complémentaire de fonctionnement 2023 au titre de la participation aux frais de transport des collèges vers la base de loisirs de Champs-sur-Marne, pour un montant de **28 521 euros**.

II Dotations d'investissement

Le Département finance l'acquisition d'armoires ventilées pour le stockage des produits nécessaires pour l'enseignement des sciences. Le forfait alloué pour une armoire ventilée filtrante est de 2 400 euros. Un collège est concerné.

L'ouverture d'une nouvelle classe ULIS entraîne des dépenses de 1er équipement que le Département couvre à hauteur d'un forfait de 4 600 euros par classe. Le collège figurant en annexe n'a pas perçu cette dotation pour l'ouverture de cette classe.

L'acquisition de matériel informatique et un défibrillateur ont été demandés dans deux collèges.

Il est proposé d'allouer aux 4 collèges figurant en annexe 5 des dotations d'investissement pour un montant total de **9 500 euros**.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le vice-président,

Emmanuel Constant

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

sur les divers ajustements de dotation de fonctionnement 2023 des collèges

Annexe 1 Ajustement au titre de la viabilisation

Commune	Collège	Montant
Aulnay-sous-Bois	Victor Hugo	10 000 €
Bagnolet	Travail Langevin	17 000 €
Épinay-sur-Seine	Evariste Galois	13 000 €
Épinay-sur-Seine	Robespierre	12 000 €
La Courneuve	Jean Vilar	9 000 €
La Courneuve	Georges Politzer	10 000 €
La Courneuve	Raymond Poincaré	1 609 €
Le Blanc Mesnil	Jacqueline de Romilly	13 950 €
Le Blanc Mesnil	Aimé et Eugénie Cotton	1 180 €
Le Raincy	Jean-Baptiste Corot	2 000 €
Montreuil	Oum Kalthoum	38 260 €
Noisy-le-Grand	Jacques Prévert	6 500 €
Pierrefitte-sur-Seine	Gustave Courbet	7 500 €
Romainville	Pierre-André Houel	8 890 €
Saint-Denis	Fabien	35 593 €
Saint-Denis	Jean Lurçat	53 000 €
Saint-Denis	La Courtille	1 000 €
Saint-Denis	Federico Garcia Lorca	13 011 €
Villemomble	Louis Pasteur	20 000 €
Villetaneuse	Jean Vilar	17 491 €
	TOTAL	290 984 €

Annexe 2 Ajustements au titre des charges générales

Commune	Collège	Motif	Montant
Aubervilliers	Gabriel Péri	Filtres armoires ventilées et contrats	2 000 €
Aulnay-sous-Bois	Victor Hugo	Matériel ATTE, consommables chariots	10 000 €
Épinay-sur-Seine	Jean Vigo	Réparations hors contrat	7 500 €
Le Pré-Saint-Gervais	Jean-Jacques Rousseau	Contrats et réparations de sécurité	10 000 €

Commune	Collège	Motif	Montant
Livry-Gargan	Germaine Tillion	Réparation auto-laveuse	1 200 €
Pavillons-sous-Bois	Eric Tabarly	Prise en charge des frais de remplacement OP	3 000 €
Pierrefitte-sur-Seine	Gustave Courbet	Contrat toiture – terrasse	4 800 €
Saint-Ouen	Jean Jaurès	Voyage à l'étranger-transport de collègue à l'aéroport	700 €
		TOTAL	39 200 €

Annexe 3
Ajustements au titre de l'ouverture de dispositifs spécifiques

Commune	Collège	Motif	Montant
Montreuil	Oum Kalthoum	Référent handicap	400 €
Pantin	Jean Lolive	Référent handicap	1 000 €
Saint Denis	Henri Barbusse	Référent handicap	1 000 €
		TOTAL	2 400 €

Annexe 4
Transport vers la base de Champs-sur-Marne - Automne

Commune	Collège	Montant
Bagnolet	Travail Langevin	2 100 €
Bobigny	Auguste Delaune	7 650 €
Clichy-sous-Bois	Louise Michel	953 €
Épinay-sur-Seine	Robespierre	850 €
Épinay-sur-Seine	Jean Vigo	1 815 €
Gagny	Néruda	1 936 €
Le Blanc Mesnil	Descartes	1 345 €
Montreuil	Oum Kalthoum	1 700 €
Neuilly Plaisance	Jean Moulin	5 000 €
Noisy-Le-Grand	Clos St Vincent	2 112 €
Pierrefitte	Gustave Courbet	700 €
Saint-Ouen	Michelet	1 700 €
Villemomble	Jean de Beaumont	660 €
	TOTAL	28 521 €

Annexe 5
Ajustements au titre des charges d'investissement

Commune	Collège	Motif	Montant
Bondy	Henri Sellier	Matériel informatique	1 000 €
Montreuil	Césaria Evora	Défibrillateur	1 500 €
Neuilly-sur-Marne	Albert Camus	Armoire ventilée	2 400 €
Sevran	de la Pleïade	ULIS	4 600 €
		TOTAL	9 500 €

Délibération n° 07-03 du 23 novembre 2023

DIVERS AJUSTEMENTS DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2023 DES COLLÈGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2022-X-32 du 21 octobre 2022 fixant la participation du département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics de Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2023,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

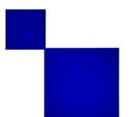
après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de la viabilisation, aux vingt collèges figurant en annexe 1, un complément de dotation globale de fonctionnement d'un montant total de 290 984 euros,

- ALLOUE au titre des charges générales, aux huit collèges figurant en annexe 2, un complément de dotation globale de fonctionnement d'un montant total de 39 200 euros,

- ALLOUE au titre des classes spécifiques, aux trois établissements figurant en annexe 3, un complément de dotation globale de fonctionnement d'un montant de 2 400 euros,

- ALLOUE au titre de la participation aux frais de transport des collèges vers la base de loisirs de Champs-sur-Marne aux treize collèges figurant en annexe 4, un complément de dotation globale de fonctionnement d'un montant de 28 521 euros,



- ALLOUE au titre des dépenses d'investissement aux quatre collèges figurant en annexe 5, une dotation d'investissement d'un montant de 9 500 euros.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.